2008B738

A1712

WECOM

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 30.000 €
Siège social : 49a, rue de la Course – 67000 STRASBOURG
RCS STRASBOURG 503 058 992

20 FEV. 2012

DECLARATION DE DISSOLUTION PAR L'ASSOCIEE UNIQUE

Le soussigné :

Monsieur Franck OHREL, représentant la société LIBERTY FINANCES, Président de la société ACTWEB, Société par Actions Simplifiée au capital de 300.000 €, dont le siège social est situé au 17, boulevard de la Marne - 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 424 009 397,

Expose :

1. Que la société ACTWEB est Associée Unique de la société WECOM, Société A Responsabilité Limitée au capital de 30.000 €, dont le siège social est situé au 49a, rue de la Course - 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 503 058 992 ;

2. Que, par décision en date du 23 novembre 2011, l'Associée Unique de la société WECOM a décidé la dissolution anticipée, sans liquidation, de ladite société, en application des dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil.

Déclare :

- Dissoudre la société WECOM par anticipation, conformément à l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, à compter de ce jour, sous réserve toutefois, d'une part, de la date d'effet fiscal fixée ci-après, et d'autre part du délai d'opposition des créanciers visé ci-dessous ;

- Qu'en application des dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, cette dissolution entraînera la transmission universelle du patrimoine de la société WECOM, sans qu'il y ait lieu à liquidation, à la société ACTWEB, sous la seule réserve qu'à l'issue du délai d'opposition, les créanciers n'aient pas fait opposition à la dissolution ou, en cas d'oppositions, que celles-ci aient été rejetées en première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées ;

- Que la société ACTWEB reprendra l'ensemble des engagements et des obligations de la société WECOM à l'égard de ses cocontractants et, d'une manière générale, à l'égard des tiers ainsi que l'ensemble des droits dont la société dissoute bénéficiait antérieurement.

Propriété - Jouissance :

Les éléments d'actif et de passif seront transmis par la société WECOM à leur valeur nette comptable.

Tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve de la société WECOM seront dévolus à la société ACTWEB dans l'état où ils se trouveront à la date de transmission universelle. Ainsi, la société ACTWEB sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits transmis par la société WECOM soit à l'expiration du délai de trente (30) jours suivant la publication de la dissolution sans liquidation de la société WECOM dans un journal d'annonces légales (délai d'opposition des créanciers), soit lorsque l'opposition aura été rejetée en première instance, soit lorsque le créancier opposant aura été désintéressé ou les garanties décidées par voie de justice auront été constituées.

A la date de cette transmission, la société ACTWEB se substituera à la société dissoute dans tous ses biens, droits et obligations. En particulier, la société ACTWEB fera son affaire personnelle du recouvrement de toutes créances et du règlement intégral du passif de la société WECOM, y compris celui qui aurait été omis dans sa comptabilité.

S'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la société ACTWEB et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la société ACTWEB serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

La société ACTWEB reprendra également, le cas échéant, la totalité des engagements hors bilan que la société WECOM a contractés.

L'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnées par la dissolution de la société WECOM seront également transmis à la société ACTWEB.

La différence entre la valeur nette des biens et droits transmis à la date de transmission universelle du patrimoine et la valeur comptable des deux cents (200) parts sociales de la société WECOM dans les écritures de la société ACTWEB constituera un boni ou un mali de dissolution sans liquidation.

Dispositions fiscales :

Le soussigné, dûment habilité par la société ACTWEB, oblige celle-ci et la société WECOM à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente dissolution sans liquidation.

Par ailleurs, les dispositions suivantes s'appliquent :

A) Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions des articles 635-1, 5° et 811, 2° du Code général des impôts (CGI), la décision de dissolution de la société WECOM est soumise au droit fixe de 375 €.

La transmission universelle de patrimoine de la société WECOM à la société ACTWEB n'est soumise à aucune formalité. L'acte constatant cette transmission pourra cependant être

volontairement soumis à l'enregistrement. Dans cette hypothèse, le droit fixe de 125 € prévu à l'article 680 du CGI devra être acquitté.

B) Date d'effet fiscal

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits par l'exploitation de la société WECOM seront donc englobés dans les résultats imposables de la société ACTWEB, la présente dissolution prenant effet, d'un point de vue fiscal, rétroactivement au 1er janvier 2011.

C) Impôt sur les sociétés

Le soussigné, ès qualités, déclare que les sociétés ACTWEB et WECOM ont toutes les deux leur siège social en France et sont soumises à l'impôt sur les sociétés et qu'il entend soumettre, en tant que de besoin, la présente opération de dissolution sans liquidation au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du CGI.

La société ACTWEB s'engage, pour autant que ces dispositions trouveront à s'appliquer :

- à reprendre à son passif, les provisions dont l'imposition aurait été différée chez la société WECOM (article 210 A-3.a. du CGI) ;

- à reprendre à son passif la réserve spéciale où la société WECOM a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à un taux réduit de l'impôt sur les sociétés ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation de cours (article 210 A-3.a. du CGI) ;

- à se substituer à la société WECOM pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b. du CGI) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues au titre de la transmission universelle du patrimoine, d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal, dans les écritures de la société WECOM (article 210 A-3.c. du CGI) ;

- à réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport de biens amortissables (article 210 A-3.d. du CGI), et

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société WECOM (article 210 A-3.e. du CGI).

D) Substitution de plein droit

Plus généralement, la société ACTWEB se substituera de plein droit à la société WECOM pour toutes les autres charges et obligations fiscales pouvant incomber à cette dernière, se rattachant directement ou indirectement au patrimoine transmis.

Formalités :

La société ACTWEB confère tous pouvoirs à Monsieur Franck OHREL pour effectuer toutes les formalités de publicité légale et pour constater :

- soit qu'à l'issue du délai de trente jours prévu par la loi à compter de la publication de l'avis de dissolution, les créanciers n'auront pas fait opposition à la dissolution ;

- soit qu'en cas d'opposition à l'intérieur du délai sus rapporté, les oppositions auront été rejetées en première instance ou que le remboursement des créances aura été effectué ou les garanties constituées ;

De telle sorte que la société WECOM dissoute, soit radiée de plein droit du Registre du commerce et des sociétés, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

En outre, la société ACTWEB, prise en la personne de son Président, la société LIBERTY FINANCES, représentée par Monsieur Franck OHREL, confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes tous pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes autres formalités requises par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

Fait à Paris, le 23 novembre 2011.

En quatre exemplaires, dont deux pour le dépôt au greffe du tribunal de commerce de Strasbourg en annexe au registre du commerce et des sociétés, et un pour l'enregistrement.

ACTWEB
Associée Unique
représentée par Monsieur Franck OHREL

Enregistré à : SIE STRASBOURG-EST POLE ENREGISTREMENT
Le 22/12/2011 Bordereau n°2011/1 195 Case n°25 **Ext 13033**
Enregistrement : 375 € **Pénalités :**
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

Fabienne MESSER
Agent Administratif